

## Services Techniques Tél. 026 / 408.32.00

# TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU PLATY

**CONTRAT DE LOCATION** 

N° 2016/

14 2010/
Forfait 5 matchs 1/2 terrain CHF 850.00

### **CONDITIONS**

1. LOCATION

Le terrain synthétique du « Platy » n'est loué qu'à des clubs/sociétés sportifs affiliés à une association sportive faîtière cantonale reconnue. Une personne majeure signe la demande de réservation. Elle est responsable envers la Commune du respect des conditions suivantes et de la réparation d'éventuels dommages aux infrastructures. Le terrain ainsi que les locaux sont mis à disposition durant la période déterminée par le contrat et doivent être restitués à la fin de ce délai. Les installations sportives peuvent être utilisées de 08.30 à 22.30.

2. TARIFS DE LOCATION

 $\begin{array}{ll} \text{Match 90 minutes plus préparation et pause} & \text{CHF 270.-} \\ \text{Entrainement 90 minutes sur terrain 1 + 2 (complet)} & \text{CHF 270.-} \\ \text{Entrainement 90 minutes } \frac{1}{2} \text{ terrain zone 1 ou 2} & \text{CHF 190.-} \\ \end{array}$ 

### Forfaits:

10 matchs ou entrainements terrain complet (zones 1+2)
10 matchs ou entrainements ½ terrain zones 1 ou 2
10 matchs ou entrainements ½ terrain zones 1 ou 2
11 cHF 1'700.12 CHF 1'250.13 matchs ou entrainements ½ terrain zones 1 ou 2
14 cHF 1'250.15 matchs ou entrainements ½ terrain zones 1 ou 2
15 cHF 1'250.16 cHF 1'250.17 cHF 1'250.18 cHF 1'250.-

Les prix unitaires incluent l'utilisation du terrain, l'éclairage, les vestiaires ainsi que les WC publics.

La période de location comprend 135 minutes (2 ¼ heures). Cela inclut également la prise en possession des vestiaires 30 minutes avant le match. Pour des raisons d'organisation, l'horaire prédéfini du début du match devra être respecté.

Périodes :	Vestiaires
08.30 à 10.45 – début match 09.00	1 + 2
10.45 à 13.00 – début match 11.15	A + B
13.00 à 15.15 – début match 13.30	1 + 2
15.15 à 17.30 – début match 15.45	A + B
17.30 à 19.45 – début match 18.00	1 + 2
19.45 à 22.00 – début match 20.15	A + B

4. PAIEMENT

Le paiement de la location des installations doit se faire selon les modalités décrites ci-après au plus tard 15 jours avant la date prévue d'utilisation des terrains/locaux. Le paiement peut se faire :

- soit par le biais du <u>BVR</u> (Bulletin de versement avec numéro de référence) reçu après la signature du contrat.
- soit directement au guichet du secrétariat des Services techniques de Villars-sur-Glâne route de Chandolan 1 pendant les heures de bureau (8h<sup>00</sup> à 11h<sup>30</sup> et 13h<sup>45</sup> à 16h<sup>00</sup>) avec un paiement cash ou par carte EC.

5. CLES / ACCES

Suite à la réception du contrat signé et de la validation du paiement, les utilisateurs recevront un code d'accès <u>par courriel</u>. Un distributeur de clés est installé vis-à-vis de la porte d'entrée des vestiaires du bâtiment du Centre Sportif du Platy. Une fois le code saisi, <u>trois clés</u> donnant l'accès au complexe seront à disposition. Les clés restent sous la responsabilité du signataire du présent contrat et pourront être remise à l'équipe adverse et aux arbitres.

Le distributeur de clé enregistre l'heure de saisie du code, la clé peut être prise au <u>max. 30 minutes avant</u> la période réservée et doit absolument être remise dans le boîtier <u>max. 30 minutes après</u> la fin de la période de location. Tout dépassement de ce délai sera considéré comme période jouée et refacturée aux tarifs mentionnés ci-dessus. La Commune se réserve le droit de prendre des sanctions supplémentaires. En cas de perte de la clé CHF 1'000.- seront refacturés à titre de dédommagement.

Si aucune équipe n'occupe le terrain après pour la période suivante, le signataire du contrat doit s'assurer que toutes les portes d'accès sont fermées à clé.

6. ECLAIRAGE

Les projecteurs sont éteints immédiatement après chaque manifestation. Les utilisateurs font en sorte d'éviter d'éclairer inutilement les surfaces de jeux non utilisées.

7. NETTOYAGE

L'installation sportive mise à disposition doit être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, la Commune se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage au responsable. En cas de dégradations commises lors de la manifestation, les réparations sont évaluées par procès-verbal avec un représentant des Services Techniques et sont suivies d'une indemnisation facturée au responsable.

Le choix de la réparation reste de la compétence des Services Techniques.

Nous demandons également un respect total du site, une maîtrise des nuisances en tout genre et une bonne gestion des déchets.

En cas de dommage causé à un tiers, le responsable et/ou l'organisateur de l'événement est considéré comme responsable et peut être poursuivi.

En cas de non-respect des règles en vigueur, des sanctions peuvent être prises à l'encontre de l'organisateur et/ou du responsable de l'événement.

8. TERRAIN SYNTHETIQUE

La surface est interdite au public, chiens, etc. Il est également interdit de fumer, boire et manger sur le terrain. Les buts mobiles devront systématiquement être rangés après chaque utilisation. Les chaussures à crampons métalliques sont interdites. Les chaussures doivent être propres lors de l'entrée sur le terrain. Le panneau ci-dessous résumant les principaux points à observer doit être scrupuleusement respecté :



9. MUSIQUE Toute installation de sonorisation est formellement interdite.

10. PARCAGE DES VÉHICULES

Des places sont à disposition autour du complexe et sont réservées aux handicapés et aux organisateurs. Pour les autres véhicules, le parking principal, payant du lundi au samedi de 8h<sup>00</sup> à 18h<sup>30</sup>, se trouve le long de la voie CFF. Les parkings 2 et 3 sont réglementés par disque (max. 3h) de 8h<sup>00</sup> à 18h<sup>30</sup> du lundi au vendredi. Il est strictement interdit de se parquer sur les places visiteurs des immeubles alentour. Les utilisateurs devront se conformer à cette règle.

11. SANCTIONS

L'autorisation d'utiliser le terrain peut être refusée ou retirée en cas de non-respect des points susmentionnés.

12. RESPONSABILITÉ

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, etc. dans la mesure où le préjudice n'est pas lié à un défaut de l'ouvrage au sens de l'art. 58 CO.

13. FORMULAIRE

Un exemplaire de formule de réservation signé par le locataire est à retourner aux services techniques pour accord.

Les Services techniques

Le locataire

Villars-sur-Glâne, le 20 mai 2016

Copie à :

- Conseiller communal responsable des sports
- Services techniques
- FC Villars

#### MONTANT DE LA LOCATION PAYE LE :